



Hôtel de ville  
59283 Raimbeaucourt

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire  
Article L 2122-22 du CGCT

ADVB Energie 2023  
-----  
Demande de subvention

Envoyé en préfecture le 09/03/2023  
Reçu en préfecture le 09/03/2023  
Publié le  
ID : 059-215904897-20230309-ARRETE090323-DE

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le projet d'installation d'une pompe à chaleur au restaurant scolaire Louise Michel pour un montant de travaux estimé à 34 965 € HT,

ARRETE

Article 1 : pour le projet d'installation d'une pompe à chaleur au restaurant scolaire Louise Michel, une subvention au titre de l'ADVB Energie 2023 est sollicitée avec un financement assuré comme suit :

- montant HT de l'opération : 34 965 €
- demande ADVB Energie : 50 % : 17 482,50 €
- autres subventions Etat : /
- autres subventions (Région) : /
- autofinancement : 50 % : 17 482,50 €
- emprunt : /

Un dossier de demande de subvention dont toutes les pièces seront signées par le Maire sera déposé auprès des services du Département du Nord.

Article 2 : La décision du 06 février 2023 ID059-215904897 comportant une erreur matérielle est retirée et remplacée par la présente .

Article 3 : le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal

Article 4 : la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Douai, insérée dans le registre des délibérations et publiée sur le site Internet de la commune.

Publié sur le site Internet  
de la commune le 10 mars 2023



Fait à Raimbeaucourt,  
Le 09 février 2023  
Le Maire,

Alain MENSION